



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Synthèse des observations du public**

### **Projet de décret relatif à la prévention des risques résultant de l'exposition aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 7 aout 2025 au 5 septembre 2025 inclus, sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires via le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-d-application-de-l-article-1-de-a3224.html>

#### *Nombre et nature des observations reçues :*

723 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Parmi ces 723 contributions, 75 % demandent l'inscription dans le décret d'extensions du périmètre des articles concernés par des interdictions de la présence de PFAS, ou des mesures complémentaires à celles prévues par la loi.

#### *Synthèse des modifications demandées :*

La plupart des contributions portaient sur l'inclusion des chaussures et des agents imperméabilisants dans le champ du décret ainsi que la limitation dans le temps des dérogations accordées.

Les autres propositions de modification du projet de décret portaient sur les points suivants :

- Étendre les interdictions aux ustensiles de cuisine
- Abaisser les seuils de concentration et les faire tendre vers 0
- Aligner les seuils de concentrations avec ceux utilisés dans d'autres règlementations ou référentiels
- Lister de manière exhaustive les produits exemptés
- Inclure une obligation de contrôle des PFAS dans l'eau potable



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Inclure une taxe sur les PFAS afin de mettre en œuvre le principe de pollueur payeur
- Ajouter une définition de certains termes dont « polymère »
- Préciser les dispositions applicables aux produits de seconde main et aux matériaux recyclés
- Définir des périodes de transition pour l'application de ces interdictions

*Observations du public dont il a été tenu compte :*

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique les observations du public dont il a été tenu compte :

| Observations   | Remarques   |
|--|---|
| Intégrer dans le texte du décret la mention des chaussures et agents imperméabilisants | Cette mention a été ajoutée dans la description des publics concernés et dans l'objet du décret.  |
| Préciser la règle applicable aux matériaux recyclés                                    | Une exemption a été ajoutée pour les produits textiles et chaussures contenant 20% de matière recyclée. La présence de PFAS dans le produit fini est limitée à la fraction de matière recyclée, de sorte que la quantité de PFAS résiduelle admissible dans le produit fini est proportionnelle à la proportion de matière recyclée incorporée. |
| Définir des périodes de transition pour l'application de ces interdictions             | Une période d'écoulement des stocks de 12 mois a été définie pour les interdictions relevant du I de l'article L. 524-1   |

En outre, une précision sur les articles militaires exemptés a été apportée.

Fait à la Défense, le 28/12/2025